

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 27 janvier 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoint au Maire
Mme Agnès LEDUC, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillères municipales déléguées
Mme Nicole GIBOURDEL, M. Patrick TREANDA, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC,
Mme Coralie CAUCHY, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION, M. Xavier BATUT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Charles FONTAINE (Conseiller municipal délégué) pouvoir à M. Michel BAUDRY
M. Michel BASILLE (Conseiller municipal) pouvoir à M. Patrick TREANDA
M. Gilles BLANQUET (Conseiller municipal) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Barbara LANGE (Conseillère municipale) pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absents excusés :

Mme Catherine GOURDAIN, M. Sébastien DELAFOSSE (Conseillers municipaux)

Absents :

M. Pascal LARGILLET, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillers municipaux)

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 16 janvier 2025

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h35. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Coralie CAUCHY est élue secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – Budget principal : Décision modificative n°2024-4
- 02/ Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc : Participation aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2025
- 03/ Urbanisme – Convention de servitudes avec ENEDIS pour la restructuration du réseau électrique route de Barville
- 04/ Personnel communal : Convention pour la mise à disposition par le CDG76 d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 décembre 2024 : *Adopté à l'unanimité*

Avant de passer au vote des délibérations, Monsieur le Maire donne la parole à deux jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants qui souhaitent présenter à l'assemblée différents projets.

1- Installer un parking à vélos à l'école de musique

Monsieur le Maire trouve cette idée entendable, il faut au préalable identifier l'emplacement approprié.

2- Avoir des cours de dessins pour les enfants à CANY-BARVILLE

Monsieur le Maire propose de mettre en place une organisation : trouver une salle disponible et définir un créneau horaire. Contact sera pris avec Madame CHAPLIN pour envisager un engagement sur une année.

3- Mettre en place un frigo solidaire

Le principe serait d'installer un réfrigérateur en libre-service pour lutter contre le gaspillage alimentaire et permettre ainsi aux plus démunis d'avoir des aliments frais. Les particuliers, les commerçants, restaurateurs pourraient déposer des produits ou invendus dont la date est en limite de conservation. Il s'agit d'une bonne idée mais Monsieur le Maire souligne la difficulté de sa mise en place, notamment la problématique sur la gestion quotidienne du frigo. Il invite les jeunes élus à se rapprocher de l'association des Restos du Cœur qui collecte et distribue des denrées alimentaires.

4- Organiser un transport par minibus afin de faciliter les déplacements des personnes sans voiture

Monsieur le Maire précise que depuis 2023, la mobilité relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Il invite les jeunes élus du CME à soumettre cette idée au Président de la CCCA.

5- Constat de trop de déchets canins malgré les bornes à déchets installées lors d'un CME en 2014

L'ensemble du Conseil Municipal est tout à fait d'accord avec ce constat et ajoute que trop de déchets sont abandonnés dans les espaces publics (pique-niques, mégots ...). La police rurale verbalise également ces incivilités. Il est proposé aux jeunes élus de refaire une sensibilisation via les réseaux sociaux, Facebook, application mobile, affichage...

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal félicitent les jeunes élus du CME pour la pertinence des questions soulevées avec différentes approches : l'écologie, l'environnement, le social et la culture. Monsieur le Maire ajoute que certaines idées sont faisables et d'autres plus difficiles à mettre en place.

DELIBERATIONS :

01/ FINANCES COMMUNALES - Budget Principal : Décision modificative n°2024-04

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240408-08 en date du 8 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240611-01 en date du 6 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2024-01,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20241022-03 en date du 22 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°2024-02,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20241217-01 en date du 17 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°2024-03,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2024-04 du Budget Principal de la Commune de CANY-BARVILLE, jointe en annexe n°1
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

02/ AFFAIRES SCOLAIRES – Ecole privée Jeanne d'Arc : Participation aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2025
--

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu le contrat d'association conclu le 25 janvier 1984 entre l'Etat et l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc »,

Vu la convention du 27 juillet 1984 et les différents avenants qui en découlent conclus entre la commune de CANY-BARVILLE et l'Association d'Education Populaire de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc »,

Considérant qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a réévalué la participation communale de 5% par rapport aux bases de 2019, pour le fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, à savoir 447.00 € par élève de maternelle et 327.00 € par élève de classe élémentaire

Considérant la rencontre en date du 3 décembre 2024 avec les représentants de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, sollicitant la revalorisation de la participation annuelle versée par élève, eu égard à une étude sur le coût de revient de scolarisation par élève, et à l'augmentation du coût de la vie,

Vu l'état transmis par l'école Jeanne d'Arc, début janvier, le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024 et domiciliés à CANY-BARVILLE, s'élève à 27 élèves, répartis de la façon suivante : 11 élèves en maternelle, 16 élèves en classe élémentaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer la participation 2025 et à partir de 2026 de la revaloriser selon l'indice INSEE des prix à la consommation

Il est proposé au Conseil Municipal :

▶ **DE RÉÉVALUER** pour l'exercice 2025, le montant des participations attribuées à l'école privée Jeanne d'Arc, à savoir 700.00 € pour un élève en maternelle et 400.00 € pour un élève en classe élémentaire

▶ **DE FIXER** le montant de la participation 2025 à 14 100.00 €, déterminé ainsi qu'il suit :

11 élèves en maternelle x 700.00 € 7 700.00 €

16 élèves en élémentaire x 400.00 €..... 6 400.00 €

TOTAL..... 14 100.00 €

(Pour mémoire : participation 2024 – 9 342 € pour 26 élèves, 7 enfants en maternelle et 19 en classe élémentaire)

▶ **PRECISE** que la participation sera réévaluée annuellement selon l'indice INSEE des prix à la consommation

▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 27 juillet 1984, avec l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc dont le siège est à Cany-Barville, 72 rue du Général de Gaulle

▶ **D'AUTORISER** le versement d'un acompte représentant les 2/3 de la participation, soit un montant de 9 400.00 €, le solde de 4 700.00 €, sera versé après inscription des crédits budgétaires au BP 2025 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Autres dépenses obligatoires

Monsieur le Maire expose que l'association sollicite depuis de nombreuses années l'augmentation de la participation et ajoute que le contrat d'association oblige la contribution de la commune. L'OGEC qui est en déficit sollicitait une participation bien plus importante. Les difficultés financières s'expliquent par la baisse des effectifs et l'absence de participation non obligatoire d'un grand nombre de communes. Seules quelques communes sur 26 versent une participation. Monsieur le Maire ajoute que la commune apporte également d'autres services à l'école Jeanne d'Arc : subvention à la coopérative scolaire, accès au Sporticaux, salle Daniel Pierre, médiathèque... Un débat s'installe entre les élus. M. Pierre-Yves JEGAT suggère de proratiser la subvention car il estime que la commune paie pour les communes qui ne paient pas et qui ne sont pas tenues de payer. Mme Nicole GIBOURDEL souligne qu'il s'agit d'une charge de centralité qui s'ajoute aux autres. Monsieur le Maire ajoute que la commune a toujours versé une participation pour les élèves de maternelle alors que l'école n'était obligatoire qu'à partir de 6 ans jusqu'en 2018.

Délibération mise au vote et adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention 4 : M. Michel BAUDRY, Mme Annie LEFRANCOIS, Mme Marie-José LELAUMIER, Mme Coralie CAUCHY / Votes contre 2 : M. Jean Charles FONTAINE et Mme Agnès LEDUC)

03/ URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS pour la restructuration du réseau électrique route de Barville

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de travaux de restructuration du réseau électrique haute tension suite à la tempête CIARAN, la société ENEDIS est amenée à poser un câble haute tension et un câble basse tension en souterrain sur une distance de 42 mètres sur la parcelle cadastrale référencée AL n°48 appartenant à la commune.

Vu l'intérêt général du projet, nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Considérant la demande de la SA ENEDIS, il convient de conclure une convention de servitudes pour acter le tracé des ouvrages des deux câbles souterrains. La convention de servitudes établie à demeure, dans une bande de terrain de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur de 42 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'AUTORISER la création de servitudes de passage et d'implantation de deux câbles, haute et basse tension en souterrain, au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PUTEAUX (92800), 4 Place de la Pyramide, sur la parcelle cadastrée AL n°48 Lieux-dits « de Barville » appartenant à la commune**
- ▶ **D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, y compris les plans**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

04/ PERSONNEL COMMUNAL – Convention pour la mise à disposition par le CDG76 d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

Considérant que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Considérant que cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Considérant que le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ADHERER à la mission optionnelle proposée par le CDG76**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents**
- ▶ **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal - Chapitre 012 Charges de personnel**

Monsieur le Maire ajoute qu'en ayant recours au CDG, cela permet d'avoir un regard extérieur et du personnel formé.

Mme Nicole GIBOURDEL interroge sur le coût de la prestation.

Monsieur le Maire répond que la tarification est fonction du nombre d'agents de la collectivité. Pour la commune le montant de la prestation est fixé à 154 € pour l'année 2025.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Changement de titulaire du bail de location du logement situé au 13 Résidence les Pommiers occupé par M. NAMOUNE. Le bail est conclu à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 642.68 €
- Transformation du bail précaire en bail professionnel du local situé au 1 bis Place du 8 mai 1945 et occupé par Mme Laura BAZILLE – Ostéopathe pour animaux. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 moyennant un loyer mensuel de 300 €, auquel s'ajoute une participation aux fluides

- Transformation du bail précaire en bail professionnel du local à usage de bureaux situé au 15 Place Robert Gabel et occupé par la Mission Local Dieppe Côte d'Albâtre. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 moyennant un loyer mensuel de 400 €
- Refonte du site internet du camping municipal « Le Clos des Charmilles ». Validation du devis d'un montant de 2 000 € HT auquel s'ajoute un abonnement mensuel sur une durée de 24 mois de 237 € HT, qui comprend l'hébergement et sécurité, la maintenance et l'évolution du site, le domaine d'activité touristique « Itinéraire » et la visualisation des avis sur le site internet

COMMUNICATIONS :

1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 10 mars 2025 à 18h30

2/ Remerciements de la famille BASIN lors du décès de M. Jean-Paul BASIN

3/ Remerciements de la famille LEPELTIER lors du décès de M. François LEPELTIER

4/ Courrier de FREE – Dossier d'information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé lieu-dit « Vinfrainville Est » à CANY-BARVILLE

5/ Courrier reçu de la mairie de SASSETOT LE MAUCONDUIT informant de son opposition au projet éolien dit « Terres de Pétrouvalle » sur les communes de THEUVILLE-AUX-MAILLOTS, GERPONVILLE, BERTREVILLEE et porté par ENGIE Green

6/ Tribunal Administratif de Rouen : Requête Introductive d'instance mixte avec proposition de médiation déposée par la SCP EMO AVOCATS contre le projet de construction de la SCCV Résidence BAREVILLA de 12 appartements au 37 rue du Champ de Foire à CANY-BARVILLE

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : La médiathèque participe au grand jeu national de lecture à voix haute « Les petits Champions de la lecture ». La première étape s'est déroulée le 25 janvier avec une bonne participation d'élèves de CM1 et CM2 et la présence d'enfants de communes extérieures. La lauréate participera à la prochaine étape qui se déroulera au Département le 19 mars. De nombreux dossiers culturels sont actuellement en cours.

Mme Agnès LEDUC : Expose quelques problèmes de stationnement devant l'école élémentaire, le passage clouté est trop souvent confondu avec un dépose minute. Il a été également signalé la présence d'un papa qui stationne sur la route devant l'école durant la pause méridienne. Quelques soucis de comportements ont été constatés au niveau de la maternelle lors de la pause méridienne. Les familles vont être convoquées. Côté primaire, c'est plus calme, 1 seul enfant est à surveiller. Remerciement pour la présence d'une AESH à l'école Pergaud depuis janvier pour accompagner la petite fille lourdement handicapée et remercie également la CCCA qui assure le transport de l'enfant.

M. Michel BAUDRY : Un logement vacant à la résidence Les Pommiers, quelques visites ont eu lieu. Le problème de fuite dans la salle de billard est résolu en attendant des travaux plus importants.

Mme Coralie CAUCHY : Rien à signaler

Mme Marie-Louise DOULET : Rien à signaler

M. Pierre-Yves JEGAT : Rien à signaler.

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Patrick TREENDA : Le 11 janvier s'est déroulé un repas partagé avec les membres de la réserve communale de sécurité civile. Le 24 janvier, une commission de sécurité en interne a eu lieu au camping. Rien de particulier, quelques travaux sont à prévoir. La prochaine commission hygiène et sécurité est prévue le 6 février prochain. Participation citoyenne : 6 personnes sont intéressées et la nouvelle convention avec la gendarmerie de Cany et St Valery est en cours

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : La réunion pour la journée du handicap s'est déroulée le 21 janvier. La journée du Handicap est fixée au 17 mai. Des animations seront prévues, avec la participation des enfants du CME et de nombreuses associations.

Mme Marie-José LELAUMIER : Interroge sur le fonctionnement du chauffage au Tennis, car la salle de danse n'est visiblement pas chauffée contrairement à l'espace bar.

M. Xavier BATUT : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 10 mars 2025 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 4 février 2025

La secrétaire de séance,



Coralie CAUCHY

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT



76159 Code INSEE	Commune de CANY-BARVILLE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE NO 04/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	454.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7395 : Reversements de fraction de TVA	0.00 €	491.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	945.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	945.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	945.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	945.00 €	945.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser